






R 300.1

Généralités

DE PCT

Rédacteur:	Vérificateur:	Valideur:
Nom, fonction/entité : Baatard Eric Spécialiste Sécurité et Sûreté d'Exploitation PIME	Nom, fonction/entité : Rochat Frank Spécialiste prestations de conduite ECM	Nom, fonction/entité : Boutillier Jérôme Responsable opérationnel exploitation Leb
Date : 16.03.2023	Date : 16.03.2023	Date : 17.03.2023
Signature/Visa 	Signature/Visa 	Signature/Visa 

22.03.2023

0 Dispositions d'application

Chiffres sans application, modifiés, remplacés ou complétés sur le réseau LEB.

Chiffre	sans application	ajouté	remplacé	Modifié / complété
1				x
3.1				x
3.2				x
4.2.2		x		
4.3.1				x
4.4				x
4.6	x			X
4.9	x			

1 **Remarques préliminaires**

L'entreprise Compagnie du chemin de fer LEB SA (LEB) s'appuyant sur les prescriptions suisses de circulation (PCT) du 1^{er} juillet 2020, R 300.1, chapitre 2, chiffre 2.1.4, édictent les dérogations, commentaires et annulations aux PCT concernant le chemin de fer LEB (DE PCT LEB).

Ces dispositions sont édictées conformément à la directive OFT sur la promulgation des prescriptions d'exploitation et des prescriptions de circulation des trains.

Les dispositions d'exécution LEB qui remplacent, complètent, modifient ou annulent le chiffre correspondant des PCT sont reprises dans les dispositions d'application au début de chaque R 300.

Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur le 23 mars 2023.

3.1 Liste des termes

Termes

Equipement ZSI

Installation de régulation de trafic

LEBO Centre

Voiture de commande

ZBMS

3.2 Explication des termes

Equipements ZSI

Appareil d'arrêt automatique à l'intérieur du train assistant le mécanicien de locomotive en contrôlant, à des points de ligne décisifs et critiques, tels que des emplacements de signaux ou des tronçons de ralentissement, si la vitesse est adaptée au tronçon de ligne.

Installation de régulation du trafic

L'installation pour la régulation du trafic ferroviaire, routier et/ou piétonnier. Côté rail, le trafic est réglé au moyen de signaux ferroviaires, au niveau routier au moyen de signaux lumineux et/ou de barrières.

LEBO Centre
Centre de Gestion du Trafic LEB

Préparateur de train

le responsable désigné par l'entreprise de transport ferroviaire pour l'exécution de la visite du train

Cette fonction au LEB est assurée pour :

- les trains non accompagnés : par le mécanicien de locomotive
- pour les trains accompagnés : par le chef de train.

Voiture de commande

- véhicule moteur commuté en régime «voiture de commande».

ZBMS :

Contrôle de la marche des trains pour la voie métrique et la voie spéciale

4.2.2 Utilisation des trains

Lorsque l'horaire ne peut pas être tenu, les trains circulent dans l'ordre de priorité suivant :

- trains de voyageurs directs,
- trains de voyageurs régionaux Lausanne - Echallens - Bercher,
- trains de voyageurs régionaux Lausanne - Echallens,
- trains de voyageurs régionaux Lausanne - Cheseaux,
- trains de service,

cela à moins que des modifications dues à des circonstances particulières ou au maintien des correspondances ne demandent un changement.

Les trains chasse-neige et les trains de secours ont la priorité sur tous les autres trains lorsque les circonstances l'exigent.

En règle générale, les trains ordinaires ont la priorité sur les trains spéciaux de la même catégorie.

4.3.1 Numérotation des trains et des mouvements de manœuvre en pleine voie

- Trains et mouvements de manœuvre en pleine voie ordinaires.

Le numéro du train permet de reconnaître:

- le genre de train (direct, train régional)
- le sens de circulation d'après les directives internationales (numéros pairs: Bercher - Lausanne)

Chaque numéro de train n'est utilisé qu'une fois par jour. Lorsqu'une composition de remplacement circule à la place de la composition titulaire, pour cause de retard, sur une partie du parcours du train, la composition de remplacement doit être annoncée comme train facultatif ou spécial, avec un autre numéro.

Les numéros des trains ordinaires sont désignés de la manière suivante :

- 1 - 99 trains de voyageurs directs
- 101 - 199 trains de voyageurs régionaux Lausanne - Echallens-Bercher
- 201 - 299 trains de voyageurs régionaux Lausanne-Echallens et trains de voyageurs régionaux Lausanne-Cheseaux
- 501 - 599 trains de service, matériel vide ou de travaux
- 601 - 699 trains d'essai ou de mesure
- 801 - 899 trains vapeur

Trains et mouvements de manœuvre en pleine voie spéciaux

Les trains spéciaux doivent être désignés de la manière suivante:

On ajoute un nombre de 1000 à 9000, par palier de 1000, correspondant à l'ordre de succession du train de la série 1 - 999 qui précède le ou les trains spéciaux

- | | |
|-------------|---|
| 1000 - 1999 | premier train spécial suivant un train de la série 1 - 999 |
| 2000 - 2999 | deuxième train spécial suivant un train de la série 1 - 999 |
| ... | |
| 9000 - 9999 | neuvième train spécial suivant un train de la série 1 - 999 |

Les trains et les mouvements de manœuvre en pleine voie de dédoublement doivent être désignés de la manière suivante :

10000 - 10999 train circulant avant un train de la série 1 - 999

11000 - 11999 premier train suivant un train de la série 1 - 999

12000 - 12999 deuxième train suivant un train de la série 1 - 999

Les lettres suivantes placées derrière le numéro, fournissent des indications complémentaires :

F = train facultatif

R = mouvement de manœuvre en pleine voie

Au sens des prescriptions de circulation, les lettres F et R font partie du numéro de train. Cette numérotation doit également être appliquée pour les trains spéciaux qui sont mis en marche à distance de voie libre d'un train régulier.

4.4 Accompagnement des trains

Les trains de voyageurs formés de plusieurs véhicules historiques, ainsi que les trains à vapeur avec les numéros 801 à 899, sont accompagnés si des voyageurs sont à leur bord.

Les dérogations sont mentionnées dans la marche des trains.

En cas de modification exceptionnelle de l'accompagnement par rapport au service planifié, le mécanicien doit en être avisé.